

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE VAUX

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 Novembre 2021

Nombre de conseillers élus : 15 Sous la Présidence du Maire Jean COMBELLES,

Conseillers en fonction : 15

Membres Présents :

Mmes BRUNDU-REMY Isabelle, COLLET Nicole, DECAMUS Sophie, LAUER Martine.

M.M. FAVRE Christian, LECLAIRE Fabrice, SCHARFF Christophe, THOMAS Julian.

Conseillers présents : 8

Procuration : 6

M. MOSCATO Georges donne procuration à SCHARFF Christophe,
Mme DAAB Sandra donne procuration à DECAMUS Sophie.

M. ANCIEN Stéphane donne procuration à COMBELLES Jean.

M. RAJAONARISON Michel donne procuration à FAVRE Christian.

Mme. HEITZ Daphné donne procuration à COLLET Nicole.

Mme BOLOT Hélène donne procuration à BRUNDU-REMY Isabelle

Membres absents excusés :

M. ANCIEN Stéphane, Mme BOLOT Hélène, Mme DAAB Sandra,
Mme HEITZ Daphné, M. MOSCATO Georges, M. RAJAONARISON Michel.

Date de la convocation :
28 Octobre 2021

Secrétaire de séance : M. SCHARFF Christophe.

Procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2021

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal et demande s'il y a des observations, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Puis Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Neutralisation amortissement pour l'attribution de compensation d'investissement à reverser à Metz Métropole

Décisions modificatives

Passage de la comptabilité M14 à la M57

Création d'une commission cimetièrè

Révision des tarifs de location de la Salle des Fêtes au 01 janvier 2022

Subvention au Souvenir Français

NEUTRALISATION AMORTISSEMENT POUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT A REVERSER A METZ METROPOLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT :

- La possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1er janvier 2018.
- La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,
- L'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,
- La possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. DECIDE de mettre à jour les catégories d'immobilisation et de définir les modalités d'amortissement afférente à compter du 1er janvier 2021 :

Catégorie d'immobilisation à amortir	Imputation comptable	Durée d'amortissement
Attribution de Compensation en Investissement	Article 2046	1 an

2. DECIDE d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14
3. AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Vote : 15 Pour

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, les modifications au BP 2021 comme suit :

Constatation d'amortissement :

En dépenses de fonctionnement : * Au chapitre 042

- **Au compte 6811 : Dotation aux amortissements des immobilisations** 24 989,- €

En Recettes d'investissement : * Au chapitre 040

- **Au compte 28046 : Amortissements des attributions de
Compensation d'investissement (2020)** 15 733,- €

- **Au compte 28041411 : Amortissements des attributions de
Compensation d'investissement (2019)** 9 256,- €

Neutralisation d'amortissement :

En dépenses d'investissement : * Au chapitre 040

- **Au compte 198 : Neutralisation des amortissements
des subventions d'équipement versées** 24 989,- €

En Recettes de fonctionnement : * Au chapitre 042

- **Au compte 7768 : Neutralisation des amortissements
des subventions d'équipement versées** 24 989,- €

Vote : 15 Pour

PASSAGE DE LA COMPTABILITE M14 A LA M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Le référentiel M57 « simplifié » est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants en remplacement et sans contraintes nouvelles par rapport au M14.

Cela se traduit par :

- Un plan de comptes abrégés,
- Des règles budgétaires assouplies.

Certaines obligations ne seront plus applicables

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire,
- L'adoption d'un RBF (Règlement Budgétaire et Financier),
- La présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires,
- La production des annexes du budget,
- La présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable

Résultat : 15 voix « POUR »

CREATION D'UNE COMMISSION CIMETIERE

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES AU 1er JANVIER 2022

<u>PETITE SALLE</u>	<u>VALOIS</u>	<u>EXTERIEURS</u>
* 1 Jour Du Lundi au Jeudi de 10h à 19h <i>(hors période scolaire et jours fériés)</i>	80	110
* <u>Week-end complet</u> ou <u>Jour Férié</u> Du Vendredi 18h au Dimanche 18h	150	300

Vote : 9 voix « POUR » 2 voix « contre » 4 voix « Abstention »

GRANDE SALLE	VALOIS	EXTERIEURS
* 1 Jour Du Lundi au Jeudi de 10h à 19h <i>(hors période scolaire et jours fériés)</i>	140	260
* Week-end complet Du Vendredi 14h au Lundi 10h	265	650

Vote : 10 voix « POUR » 2 voix « contre » 3 voix « Abstention »

La vaisselle est comprise dans le prix de la location.

Les réservations et contrats faits avant le 1^{er} janvier 2022 restent à l'ancien tarif.

SUBVENTION AU SOUVENIR FRANCAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- d'octroyer une subvention de **100 €** à la Section Rozérieulles-Vaux du Souvenir Français.

Vote : 15 Voix « Pour »

Séance levée à 23H15